

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ LA FSU-SNUIPP 49 !

2023
2024

49.snuipp.fr - snu49@snuipp.fr - 02.41.25.36.40



JE SUIS PES

L'indemnisation de mes frais de formation

En tant que PES,

→ dès lors que la commune de l'INSPE (Angers) est distincte de la commune de votre résidence familiale (domicile) ET de la commune de votre résidence administrative (école d'affectation)

→ et que ces communes sont non-limitrophes, alors vous pouvez prétendre à des indemnités spécifiques.



Légalement, il existe 2 possibilités :

IFF :
indemnité forfaitaire de formation

OU

Indemnité de stage et de déplacement
(décret 2006-781 du 3 juillet 2006)



1100 € sur 10 mois

Versement automatique



Montant total de **1100 €**, qui sera **versé durant l'année de PES en 10 mensualités**.

Il n'y a pas de demande particulière à faire : le versement **automatique** est activé par l'administration dès lors que les conditions géographiques sont réunies.

Nous vous conseillons tout de même de contacter votre gestionnaire à la Direction Académique pour s'assurer que les différentes adresses sont correctes, et que vous êtes bien identifié-e comme devant percevoir l'IFF.

Toutefois cette indemnité ne couvre que très partiellement les frais liés au déplacements professionnels. Si vous êtes éligibles à l'IFF, vous pouvez bénéficier, à la place de celle-ci du régime fixé par le décret de 2006 si vous estimez que celui-ci est plus favorable.



En fonction des km, peut être supérieur à l'IFF.

Faire une demande

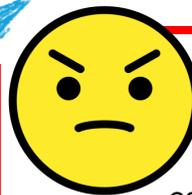


Ouvre droit à :

- une indemnité de stage journalière multipliée par différents coefficients (taux de base : 9,40 €)
- et une indemnité de déplacement (correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation). Il est possible de demander à bénéficier du remboursement d'un AR par jour de formation INSPE.

Dans bien des cas, l'indemnité selon l'arrêté de 2006 est plus avantageuse que l'IFF.

C'est au Professeur des Écoles Stagiaire d'en faire la demande auprès de l'administration.



ATTENTION : Depuis plusieurs années, **le Rectorat de l'académie de Nantes refuse** de verser cette indemnité de stage et de déplacement qui lui est plus coûteuse que l'IFF ! **Inacceptable pour la FSU-SNUipp !** Nous continuons d'intervenir auprès du Ministère, du Rectorat et du DASEN pour faire respecter la loi et les droits des PES.

Le refus du Rectorat contraint les PES qui voudraient bénéficier de l'Indemnité « décret 2006 » à conduire des actions de recours jusqu'au Tribunal Administratif. Si vous souhaitez faire valoir vos droits dès cette année, nous vous accompagnerons. **Il est possible de faire valoir vos droits de façon rétroactive**, après la titularisation. Dans ce cas, nous vous conseillons de conserver tous vos justificatifs de formation et de transport (péage...). Puis en T1, nous pourrions vous accompagner dans votre démarche. (Le fait d'avoir bénéficié en tant que PES des 1100€ de l'IFF ne rendra pas caduque votre demande).



C'EST DÉCIDÉ,
je me syndique !

66% sont déductibles de vos impôts